

Argumentaire modifications de la loi sur le service civil

Les citoyennes et citoyens voteront le 14 juin sur les modifications de la loi fédérale sur le service civil.

De quoi s'agit-il ?

Quiconque ne peut pas concilier le service militaire avec sa conscience a aujourd'hui la possibilité d'effectuer un service civil. Celui-ci dure 1,5 fois plus longtemps que le service militaire. En déposant une demande de service civil, le requérant atteste de son conflit de conscience par sa disposition à accomplir 1,5 fois plus de jours de service. Or, une majorité du parlement a décidé 6 mesures visant à rendre le service civil moins attractif :

1. Toute personne souhaitant passer au service civil devrait désormais accomplir au minimum 150 jours de service civil – indépendamment du nombre de jours de service militaire déjà effectués auparavant.
2. Le facteur 1,5 devrait désormais s'appliquer aussi aux sous-officiers.
3. Les affectations de service civil nécessitant des études de médecine humaine, de médecine dentaire ou de médecine vétérinaire ne devraient plus être autorisées.
4. Les personnes n'ayant plus aucun jour d'obligation restante (0 jour) ne devraient plus être admises au service civil. Il s'agit ainsi d'empêcher que l'obligation annuelle de tir soit contournée.
5. Une obligation annuelle d'affectation devrait être introduite afin d'aligner le service civil sur l'obligation de service militaire. Jusqu'à présent, les affectations de service civil peuvent être planifiées de manière plus libre.
6. Le service civil connaît une « longue affectation » de 180 jours. Cela correspond à une école de recrues militaire plus longue. Toute personne qui déposera désormais une demande de service civil avant ou pendant son école de recrues (ER) ordinaire devra accomplir la longue affectation l'année de son admission.

Un référendum a été lancé avec succès contre ces modifications. Le PVL s'oppose à l'idée de dresser de tels obstacles aux personnes accomplissant le service civil. **Par 116 voix contre 25, avec 17 abstentions, les délégué-e-s du parti ont décidé le 18 avril de recommander le NON.**

Nos arguments contre

Les six durcissements de la loi sur le service civil visent à dissuader autant que possible les jeunes de choisir le service civil. Et ils y parviennent : selon le Conseil fédéral, le nombre de personnes au service civil devrait diminuer de 40 % avec ces mesures. On part donc simplement du principe que davantage de personnes seront alors disponibles pour l'armée. Mais ce raisonnement est trop simpliste.

Premièrement, les civilistes manqueraient précisément là où la pénurie de personnel est déjà la plus forte : dans les EMS et les hôpitaux, dans les établissements de formation, dans la protection de la nature et de l'environnement ainsi que dans l'agriculture, notamment dans les Alpes.

Deuxièmement, les victimes du programme de dissuasion seraient aussi les établissements d'affectation du service civil, et donc les cantons et les communes, qui sont responsables des grands domaines d'affectation : social, école et santé, ainsi que protection de l'environnement et de la nature. Car ce que les civilistes ne pourront plus fournir disparaîtra purement et simplement, sans remplacement.

Troisièmement, il est absurde de nuire au service civil en croyant ainsi renforcer l'armée. Il serait bien plus utile de rendre l'armée plus attractive plutôt que d'affaiblir le service civil. En effet, beaucoup de personnes dissuadées de faire le service civil demanderont désormais une réforme médicale plutôt que de rejoindre l'armée. Elles résoudront ainsi autrement leur conflit de conscience.

Les six mesures punitives à l'encontre des civilistes méconnaissent la valeur du service civil pour notre pays. Alors que l'armée est l'instrument militaire de notre politique de sécurité, le service civil en est la composante civile. Ainsi, les civilistes ont, par exemple, fourni des contributions importantes lors de la gestion de la pandémie de Covid ainsi que pour soutenir les centres fédéraux pour requérants d'asile après l'attaque contre l'Ukraine. Quand il y a urgence, ils sont là – du moins aujourd'hui encore !

Le Conseil fédéral peut ordonner des affectations « extraordinaires » de service civil. La demande d'un seul canton suffit. Pour de telles affectations, le gouvernement peut déjà aujourd'hui décider que les engagements dépassent le facteur habituel 1,5. Les durcissements ont au contraire pour effet qu'en situation de crise, 40 % de civilistes en moins seraient disponibles.

L'argument des partisans selon lequel ces durcissements seraient nécessaires pour garantir les effectifs de l'armée ne convainc pas. Car c'est un fait que les effectifs de l'armée ne sont pas menacés. Au contraire : depuis de nombreuses années, ils sont même plus élevés que ce qui est autorisé. En outre, l'armée ne comptabilise aujourd'hui pas des dizaines de milliers de soldats dans l'effectif réel, alors qu'ils pourraient être mobilisés à tout moment. La statistique officielle est biaisée.

Les durcissements violent à plusieurs égards la Constitution et le droit international. Ils enfreignent globalement le principe de proportionnalité, car ils ne poursuivent aucun objectif d'intérêt public. Cela parce que les effectifs de l'armée ne sont justement pas menacés. Les différentes mesures violent en outre, d'une manière ou d'une autre, les principes d'égalité devant la loi et d'équivalence, et elles contreviennent à l'interdiction de discrimination. Deux mesures restreignent même le droit fondamental d'accomplir un service civil pour des raisons de conscience. Une mesure viole la liberté de croyance et de conscience.

Dans le détail :

- Les civilistes sont « punis » par jusqu'à 150 jours supplémentaires d'obligation de servir. C'est une violation flagrante de l'interdiction de discrimination.
- Les affectations de service civil à caractère médical pour les étudiant-e-s en médecine sont supprimées. C'est dramatique en période de pénurie de personnel soignant. Et cela viole le principe d'égalité devant la loi.
- Les soldats en conflit de conscience devraient être, dans les faits, contraints de rejoindre le service militaire. Cela contrevient au droit humain à la liberté de croyance et de conscience.
- Les personnes accomplissant le service civil doivent commencer leur première longue affectation (au moins six mois) dans un délai court, en règle générale encore l'année de leur admission – sans égard à leur situation de vie, à leurs études ou à leurs obligations familiales. Les employeurs et les établissements d'affectation sont également concernés. Ce durcissement soulève d'importantes questions au regard du principe d'égalité devant la loi.

Surtout : on vise à supprimer le service civil petit à petit (stratégie du saucissonnage)

Le parlement a adopté une révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, qui contraint les civilistes à effectuer leur service civil au sein de cours de répétition de la protection civile. La deuxième étape est constituée par les durcissements actuellement proposés dans la loi sur le service civil. La troisième étape devrait être la réintroduction de l'examen de conscience. Et la dernière étape sera vraisemblablement la suppression de facto du service civil.